

## Activités proposées en 2025-2026

Activité	Entraînement	Lieu
ARTS DU CIRQUE	Lundi 12h50-13h50	Salle polyvalente Tréfaven
BADMINTON	Vendredi 12h50-13h50	Gymnase Tréfaven
BASKET-BALL	Jeudi 12h50-13h50	Gymnase Tréfaven
DANSE HIP-HOP	Mardi 12h50-13h50	Salle polyvalente Tréfaven
FUTSALL / HANDBALL 4 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup>	Mardi 12h50-13h50	Gymnase Tréfaven
FUTSALL 6 <sup>ème</sup> -5 <sup>ème</sup>	Lundi 12h50-13h50	Gymnase Tréfaven
GYMNASTIQUE	Mercredi 13h-14h30	Salle de Kerentrech
SPORTS QU'AUX FILLES	Mercredi 13h-14h30	Gymnase Tréfaven
MULTI-SPORTS VOLLEY-BALL/BASKET-BALL	Lundi 17h-18h	Gymnase Tréfaven

### INFORMATIONS SPECIFIQUES

Les compétitions ont lieux le mercredi après-midi.

Les licencié.es de l'AS sont sous la responsabilité du professeur en charge de l'activité pendant la durée des entraînements (horaires définis en début d'année dans le contrat de pratique UNSS) et des compétitions.

Cette responsabilité s'exerce depuis le début de la séance, au collège pour les enfants non autorisés par leurs parents à se rendre seuls sur le lieu d'activité, directement sur le lieu de compétition pour les autres, et ce jusqu'à la fin de la compétition.

En cas d'annulation complète d'un entraînement ou d'une compétition, l'élève reste sous la responsabilité de sa famille. En cas d'annulation partielle (une équipe ne vient pas et le championnat se termine plus tôt), l'élève est sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à ce qu'il détermine que la compétition est terminée pour les élèves autorisés par leurs parents à se déplacer seuls et jusqu'au retour au collège pour les autres.

Les licencié.es ont la possibilité de pique-niquer le mercredi midi au collège en présence d'un enseignant d'EPS. Par contre les élèves ne seront pas accompagnés pour rejoindre la salle de Kerentrech.

Lors des compétitions, le professeur d'EPS accompagne les élèves depuis le collège jusqu'au lieu de compétition. Un ticket de bus est fourni gratuitement pour voyager avec IZILO à tou.tes les élèves qui ne possèdent pas de carte de bus personnelle. Les élèves habitant à proximité du lieu de compétition sont autorisé.es à s'y rendre et à en repartir seul.e, après avoir rempli l'autorisation parentale jointe dans ce dossier.

## ASSOCIATION SPORTIVE



L'A.S. est le club sportif du Collège.

**Sa mission** est l'organisation de la pratique sportive volontaire (découverte, loisir, compétition), mais aussi la possibilité offerte aux élèves de devenir jeunes officiels (arbitres, juges, coach, ...).

**Son originalité** est d'offrir la possibilité d'une pratique multi-activité avec une **licence unique**. (l'élève pourra pratiquer à la fois du badminton, des sports collectifs, de l'escalade, de la gymnastique, des arts du cirque, ...).

L'AS, affiliée à l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) ouvre, à ceux qui le désirent la voie de la compétition du niveau local jusqu'au niveau national.

### ADHESION :

Le coût de l'adhésion est de 20€ quelque soit le nombre d'activités différentes pratiquées pendant l'année. Un tee-shirt est offert avec pour les néo-licencié.es.

### ASSURANCE :

L'adhésion comprend une assurance MAIF individuelle couvrant les activités de l'enfant au sein de l'AS.

Mais vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire MAIF réservée aux licenciés UNSS proposant de garanties complémentaires IA sport + pour un montant supplémentaire de 12,80€ à régler à l'AS

## Adhésion (toutes activités) > 20€

Une réduction est pratiquée pour 2 élèves de la même famille : prix 35€

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces ou en chèque à l'ordre de : **AS du collège de Tréfaven**
- En bon « CAF Azur »

Les documents nécessaires à l'adhésion sont :

- ▶ L'autorisation parentale et le contrat de pratique sportive volontaire
- ▶ Le règlement de la cotisation

Adresser toute correspondance à :

AS du Collège de Tréfaven – 26 boulevard du Scorff – BP 951 – 56109 LORIENT Cedex 9

Téléphone : 02 97 78 54 80 – E-Mail : ascollegetrefaven@gmail.com

**NOM :**  
**Prénom :**

**Date de naissance :**

## Contrat de pratique à l'AS

Je soussigné (e) Nom : ..... Prénom : ..... classe de : .....  
pratiquant une ou plusieurs activités organisées au collège de Tréfaven m'engage :

- 1- à participer régulièrement aux entraînements et compétitions programmés. Un contrôle des absences y sera fait.
- 2- en cas d'impossibilité prévisible, à en informer le professeur responsable de l'activité et à justifier mon absence au cas où celle-ci ne serait pas prévue.
- 3- à avoir une attitude positive et citoyenne (respect d'autrui, du matériel et des horaires).

**Tout élève qui s'engage dans une activité et dont la licence aura été achetée par l'association sportive devra la régler.**

L'enseignant s'engage, lui, à prévenir les joueurs des équipes, des modifications du championnat qui seraient portées à sa connaissance et de ses impossibilités à assurer l'entraînement et le suivi des rencontres dont il a la charge.

**Remarque importante :**  
*J'accepte de souscrire pour mon enfant le contrat d'assurance de personnes « MAIF individuelle » couvrant ses activités au sein de l'AS, au tarif de 0,80€ (compris dans l'adhésion).*

*Je souhaite souscrire à l'assurance complémentaire individuelle MAIF liée à la première, proposant de garanties complémentaires IA sport + d'un montant de 12,80€*

Fait à ..... le .....

**Signatures**

Les professeurs d'EPS <b>Mme MERIT - M LEROY</b> <b>M MABIC - M POIZAT</b>	L'élève :  Le responsable :
--	-----------------------------------

**N° licence**



**Licence payée ► chq esp caf** Cadre réservé aux professeurs  
**Tee-shirt donné aux nouveaux licenciés ►**

- Activité(s) choisie(s) :**
- ARTS DU CIRQUE • BADMINTON
  - BASKET • HIP-HOP • FUTSAL • MULTI-SPORTS
  - GYMNASIQUE • SPORTS QU'AUX FILLES

## Autorisations parentales

Je soussigné (e) .....  
père - mère - représentant légal (1)  
de l'élève : ..... en classe de : .....

- autorise celui/celle-ci à participer aux activités de l'association sportive du collège de Tréfaven
- autorise la parution de photos prises à l'occasion des activités UNSS (collège, presse locale, site du collège)

Les déplacements sur les lieux de compétition se font toujours accompagnés du professeur. Avec votre autorisation, votre enfant peut se déplacer seul à l'aller comme au retour.

j'autorise /  je n'autorise pas (1) mon enfant, à se déplacer seul.e

**Signature :**

## Numéro de portable (en cas d'urgence)

Veuillez inscrire les différents numéros de téléphone des responsables légaux de l'élève :

	Téléphone portable
<b>Père</b>	
<b>Mère</b>	
<b>Autre</b>	

## Les extraits du règlement UNSS

1 – **Une mention sur le droit à l'image** : Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2 – **Une mention sur le RGPD** : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des 12 données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

3 - **Une mention sur les Assurances & le Règlementaire** : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre

de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.